

1. Identification

Identificateur du produit :	Huile pénétrante pour bois
Autres moyens d'identification :	---
Usage recommandé :	Protection de terrasses, clôtures, parements, etc.
Restrictions d'utilisation :	Tout ce qui diffère de l'utilisation recommandée
Fournisseur :	Techniseal 300, avenue Liberté Candiac, (Québec) Canada, J5R 6X1 service@techniseal.com
Téléphone :	514 523-2110
Tél. en cas d'urgence :	514 523-2110
Heures disponibles :	8h00-16h30 du lundi au vendredi

2. Identification des dangers

Mention d'avertissement : DANGER

Classification du produit



Matières auto-échauffantes - Catégorie 1.

Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B. Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées - Catégorie 1. Danger par aspiration - Catégorie 1.

Irritation cutanée - Catégorie 2. Sensibilisation cutanée - Catégorie 1A.

Liquides inflammables - Catégorie 4.

Mentions de danger

- H251 - Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer.
- H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (SNC) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H227 - Liquide combustible.

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Tenir au frais. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs et aérosols. Se laver soigneusement les mains après manipulation et toute autre partie du corps qui aurait été

Huile pénétrante pour bois

exposée au produit. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants et des vêtements de protection ainsi qu'un équipement de protection des yeux et du visage.

Intervention : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Demander un avis médical. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de malaise ou EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée. En cas d'incendie : Utiliser un extincteur approprié.

Stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes. Stocker les quantités en vrac de plus de 450 kg/1000 lb à une température ne dépassant pas 25 °C/77°F. Stocker à l'écart des autres matières.

Élimination : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale en vigueur.

Autres dangers : Aucun autre effet démontré.

Voir l'information toxicologique, section 11

3. Composition / information sur les ingrédients

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Concentration % (p/p)
1	8052-41-3	Solvant Stoddard. Naphte à bas point d'ébullition C7-C12	10.00 - 30.00 *
2	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	1.00 - 5.00 *
3	55965-84-9	CAS 26172-55-4 mélange 3:1 avec CAS 2682-20-4. (Chloro-5 méthyl-2 isothiazolin-4 one-3)-(Méthyl-2 isothiazolin-4 one-3) mélange 3:1. CMIT-MIT mélange 3:1	0.10 - 1.00 *
4	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	0.10 - 1.00 *
5	27253-31-2	Bis(Néodécanoate) de cobalt(II). Bis(Méthyl-2-nonanoate) de cobalt(II)	0.10 - 1.00 *

* La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

En cas d'ingestion, d'irritation, de toute forme de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son emploi, communiquer immédiatement avec un CENTRE ANTIPOISON, une SALLE D'URGENCE ou un MÉDECIN; veiller à ce que la fiche de données de sécurité du produit soit accessible.

Contact oculaire : Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer les yeux IMMÉDIATEMENT à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Si irritation, obtenir des soins médicaux.

Contact cutané : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Mouiller abondamment les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Inhalation : Emmener la personne qui a été exposée dans un endroit bien aéré. Garder cette personne au chaud et allongée. Détachez les vêtements serrés tels que col, cravate ou ceinture. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et allongée. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

Symptômes : Rougeurs, desquamation et fissurations de la peau. Le travailleur peut développer une hypersensibilité cutanée. De la diarrhée.

Effets aigus et retardés : Peut causer l'irritation de la peau. À la suite d'un contact répété ou prolongé, il exerce une action dégraissante sur la peau. Peut provoquer une sensibilisation cutanée. L'aspiration de ce produit dans les poumons peut produire une pneumonie chimique. Peut causer la dépression majeure du système nerveux central. Effet laxatif, si ingéré en grande quantité. Les études suggèrent la possibilité d'une augmentation des malformations congénitales.

Note au médecin traitant : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés : Utiliser des poudres chimiques sèches CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.

Agents extincteurs inappropriés : Les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux : Combustible. Si chauffé, les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer vers une source d'ignition. Les matériaux, utilisés avec ce produit, tels les chiffons, peuvent s'enflammer spontanément.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone.

Équipements de protection spéciaux et précaution spéciale pour les pompiers : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou si vous ne disposez pas de formation et de protection adéquate. Évacuer les environs. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Fermez toutes sources de chaleur et d'ignition. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Équipements de protection et mesures d'urgence : Éviter la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les drains, les égouts et les voies navigables. Avertir les autorités compétentes si le produit s'est répandu dans l'environnement. Utiliser un absorbant inerte ou des boudins de rétention en cas de grand déversement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les contenants de la zone de déversement. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre ou de la vermiculite. Placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il ne faut pas manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution adéquat fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Utiliser des outils anti-étincelles. Prendre des mesures préventives contre les décharges électrostatiques. Pour éviter un feu ou une explosion, mettre les contenants à la masse lors de transfert. Entreposer et utiliser loin de la chaleur, des étincelles des flammes nues ou toute source d'inflammation. Utilisez un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Les contenants vides contiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce contenant.

Conditions de sécurité relatives au stockage : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit adéquat et autorisé. Entreposer dans le contenant original dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'abri de la lumière directe, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10) et de la nourriture. Éliminer toutes les sources d'ignition. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient

Huile pénétrante pour bois

hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Incompatibilités : Les acides et bases fortes ainsi que les oxydants forts. Les comburants. Les produits chlorés.

8. Contrôle de l'exposition/ protection individuelle

Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Alberta

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	8052-41-3	Solvant Stoddard. Naphte à bas point d'ébullition C7-C12	100	572	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	Non listé	3.5	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	55965-84-9	CAS 26172-55-4 mélange 3:1 avec CAS 2682-20-4. (Chloro-5 méthyl-2 isothiazolin-4 one-3)-(Méthyl-2 isothiazolin-4 one-3) mélange 3:1. CMIT-MIT mélange 3:1	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
5	27253-31-2	Bis(Néodécanoate) de cobalt(II). Bis(Méthyl-2-nonanoate) de cobalt(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

Colombie-Britannique

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	8052-41-3	Solvant Stoddard. Naphte à bas point d'ébullition C7-C12	Non listé	290	Non listé	580	Non listé	Non listé
2	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	Non listé	3	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	55965-84-9	CAS 26172-55-4 mélange 3:1 avec CAS 2682-20-4. (Chloro-5 méthyl-2 isothiazolin-4 one-3)-(Méthyl-2 isothiazolin-4 one-3) mélange 3:1. CMIT-MIT mélange 3:1	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
5	27253-31-2	Bis(Néodécanoate) de cobalt(II). Bis(Méthyl-2-nonanoate) de cobalt(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

Fiche de données de sécurité

Huile pénétrante pour bois

Ontario

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	8052-41-3	Solvant Stoddard. Naphte à bas point d'ébullition C7-C12	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	55965-84-9	CAS 26172-55-4 mélange 3:1 avec CAS 2682-20-4. (Chloro-5 méthyl-2 isothiazolin-4 one-3)-(Méthyl-2 isothiazolin-4 one-3) mélange 3:1. CMIT-MIT mélange 3:1	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
5	27253-31-2	Bis(Néodécanoate) de cobalt(II). Bis(Méthyl-2-nonanoate) de cobalt(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

Québec

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	8052-41-3	Solvant Stoddard. Naphte à bas point d'ébullition C7-C12	100	525	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
2	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	Non listé	3.5	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
3	55965-84-9	CAS 26172-55-4 mélange 3:1 avec CAS 2682-20-4. (Chloro-5 méthyl-2 isothiazolin-4 one-3)-(Méthyl-2 isothiazolin-4 one-3) mélange 3:1. CMIT-MIT mélange 3:1	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	Non listé	5	Non listé	10	Non listé	Non listé
5	27253-31-2	Bis(Néodécanoate) de cobalt(II). Bis(Méthyl-2-nonanoate) de cobalt(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

Fiche de données de sécurité

Huile pénétrante pour bois

Saskatchewan

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	Valeur d'exposition moyenne pondérée limite pour 8 heures (VEMP)		Valeur d'exposition de courte durée limite pour 15 minutes (VECD)		Valeur plafond limite (VP)	
			ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
1	8052-41-3	Solvant Stoddard. Naphte à bas point d'ébullition C7-C12	100	Non listé	125	Non listé	Non listé	Non listé
2	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	Non listé	3.5	Non listé	7	Non listé	Non listé
3	55965-84-9	CAS 26172-55-4 mélange 3:1 avec CAS 2682-20-4. (Chloro-5 méthyl-2 isothiazolin-4 one-3)-(Méthyl-2 isothiazolin-4 one-3) mélange 3:1. CMIT-MIT mélange 3:1	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	Non listé	5	Non listé	10	Non listé	Non listé
5	27253-31-2	Bis(Néodécanoate) de cobalt(II). Bis(Méthyl-2-nonanoate) de cobalt(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DIVS NIOSH	Limites réglementaires			Limites recommandées	
				OSHA PEL		Californie / OSHA PEL	NIOSH REL	ACGIH® 2025 TLV®
				ppm	mg/m ³	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 10 heures (CT) Courte durée (P) Plafond	VEMP 8 heures (CT) Courte durée (P) Plafond
1	8052-41-3	Solvant Stoddard. Naphte à bas point d'ébullition C7-C12	20000	500	2900	100 ppm	350 mg/m ³ (P) 1800 mg/m ³ [15-min]	100 ppm
2	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	1750	Non listé	3.5	3.5 mg/m ³	3.5 mg/m ³ (sans HAP); lorsque les HAP sont présents, le NIOSH considère le noir de carbone comme un cancérigène professionnel potentiel.	3 mg/m ³ (DIH)
3	55965-84-9	CAS 26172-55-4 mélange 3:1 avec CAS 2682-20-4. (Chloro-5 méthyl-2 isothiazolin-4 one-3)-(Méthyl-2 isothiazolin-4 one-3) mélange 3:1. CMIT-MIT mélange 3:1	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
4	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé
5	27253-31-2	Bis(Néodécanoate) de cobalt(II). Bis(Méthyl-2-nonanoate) de cobalt(II)	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé	Non listé

Huile pénétrante pour bois

DIVS : Danger immédiat pour la vie ou la santé
NIOSH : National Institute for Occupational Safety and Health
OSHA : Occupational Safety and Health Administration
PEL : Limites d'exposition autorisées (Permissible Exposure Limits)
Californie / OSHA : California Division of Occupational Safety and Health
REL : Limites d'exposition recommandées (Recommended Exposure Limits)
ACGIH ® : American Conference of Governmental Industrial Hygienists
TLV ® : Seuil limite d'exposition (Threshold Limit Values)

Contrôles d'ingénierie appropriés : Lorsqu'un travailleur est exposé à une substance identifiée comme ayant un effet cancérigène, mutagène et/ou reprotoxique démontré ou soupçonné chez l'humain, l'exposition doit être réduite au minimum, même lorsqu'elle demeure à l'intérieur des normes prévues peu importe la durée d'exposition. La recirculation doit aussi être prohibée. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition aux contaminants en deçà des valeurs mentionnées.

Mesures de protection individuelle : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Yeux : NE PAS PORTER DE LENTILLES CORNÉENNES. Porter des lunettes de sécurité anti-éclaboussures.

Mains : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.

Respiratoire : Les ouvriers exposés à des contaminants doivent porter un respirateur approprié au type de danger et en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, en tenant compte des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu. Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise.

Autres : Porter en tout temps un vêtement de protection à manches longues et souliers de sécurité appropriés.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique : Liquide

Couleur : Variées

Odeur : Solvant

Point de fusion/congélation : < - 19 °C (-2.2 °F)

Point initial d'ébullition/ domaine d'ébullition : > 155 °C (311 °F)

Inflammabilité : Oui

Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet

Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Sans objet

Point d'éclair : 61.1 °C (141.98 °F) Coupelle fermée

Température d'auto-inflammation : > 243 °C (469.4 °F)

Température de décomposition : Non disponible

pH : Sans objet

Viscosité cinématique : < 20.5 mm²/s (à 40 °C)

Solubilité (dans l'eau) : Insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : > 1

Pression de vapeur : < 2 mm de Hg à 20 °C

Masse volumique et densité relative : 0.929 kg/L à 20 °C (eau = 1)

Densité de vapeur relative : > 1 (air = 1)

Caractéristiques des particules : Sans objet

10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Stable dans les conditions d'entreposage et de manipulation recommandées. Il réagit fortement avec les matières oxydantes, pour libérer des gaz et de la chaleur.

Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans des conditions normales d'emploi.

Risque de réactions dangereuses : Aucune polymérisation ni réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales d'utilisation. Peut s'enflammer s'il est chauffé fortement et en présence d'une source d'ignition. Peut exploser en cas d'échauffement. Les matériaux utilisés avec ce produit, tels les chiffons, peuvent s'enflammer spontanément.

Conditions à éviter : Éviter les décharges électriques. Tenir loin des sources d'ignition, des flammes nues, et des étincelles. Tenir loin des produits incompatibles (voir section 7).

Matériaux incompatibles : Aucun connu à température ambiante.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone.

11. Données toxicologiques

	Orale	Cutanée	Inhalation gaz	Inhalation vapeurs	Inhalation poussières/brouillards
ETA _{produit}	> 5 000 mg/kg	> 5 000 mg/kg	S.O.	> 20 mg/l	5.21 mg/l

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	DL ₅₀ orale mg/kg	DL ₅₀ cutanée mg/kg	CL ₅₀ ppmV pour 4h - gaz	CL ₅₀ mg/l pour 4h - vapeurs	CL ₅₀ mg/l pour 4h - poussières brouillards
1	8052-41-3	Solvant Stoddard. Naphte à bas point d'ébullition C7-C12	> 5000	> 3000	S.O.	> 20.00	> 5.50
2	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	> 8000	> 3000	S.O.	S.O.	6.75
3	55965-84-9	CAS 26172-55-4 mélange 3:1 avec CAS 2682-20-4. (Chloro-5 méthyl-2 isothiazolin-4 one-3)-(Méthyl-2 isothiazolin-4 one-3) mélange 3:1. CMIT-MIT mélange 3:1	457	660	S.O.	S.O.	0.33
4	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	2043	> 2000	S.O.	S.O.	> 5.00
5	27253-31-2	Bis(Néodécanoate) de cobalt(II). Bis(Méthyl-2-nonanoate) de cobalt(II)	1098	> 5000	S.O.	S.O.	> 5.00

Voies d'exposition probables : Ce produit est absorbé par les voies respiratoires, la peau et par les voies digestives.

Symptômes : Rougeurs, desquamation et fissurations de la peau. Le travailleur peut développer une hypersensibilité cutanée. De la diarrhée.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par les expositions à court terme et à long terme : Peut causer l'irritation de la peau. À la suite d'un contact répété ou prolongé, il exerce une action dégraissante sur la peau. Peut provoquer une sensibilisation cutanée. L'aspiration de ce produit dans les poumons peut produire une pneumonie chimique. Peut causer la dépression majeure du système nerveux central. Effet laxatif, si ingéré en grande quantité. Les études suggèrent la possibilité d'une augmentation des malformations congénitales.

Danger par aspiration	Oui
Corrosion cutanée - Irritation cutanée	Oui
Lésions oculaires graves - Irritation oculaire	S.O.
Sensibilisation cutanée	Oui
Sensibilisation respiratoire	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Effets narcotiques	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Catégorie 3 Irritation des voies respiratoires	S.O.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Oui

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	CIRC	ACGIH	Mutagénicité	Effet sur la reproduction
1	8052-41-3	Solvant Stoddard. Naphte à bas point d'ébullition C7-C12	Non listé	A4	Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets mutagènes.	Aucun effet démontré.
2	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	2B	A3	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.
3	55965-84-9	CAS 26172-55-4 mélange 3:1 avec CAS 2682-20-4. (Chloro-5 méthyl-2 isothiazolin-4 one-3)-(Méthyl-2 isothiazolin-4 one-3) mélange 3:1. CMIT-MIT mélange 3:1	Non listé	Non listé	Les données ne permettent pas de faire une évaluation adéquate des effets mutagènes.	Aucun effet démontré.
4	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	Non listé	Non listé	Aucun effet démontré.	Peut avoir des effets néfastes pour l'enfant durant la grossesse.
5	27253-31-2	Bis(Néodécanoate) de cobalt(II). Bis(Méthyl-2-nonanoate) de cobalt(II)	2B	Non listé	Aucun effet démontré.	Aucun effet démontré.

Classification de la cancérogénicité selon CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer)

- Groupe 1 : agent cancérogène (parfois appelé cancérogène avéré ou cancérogène certain).
- Groupe 2A : agent probablement cancérogène.
- Groupe 2B : agent peut-être cancérogène (parfois appelé cancérogène possible).
- Groupe 3 : agent inclassable quant à sa cancérogénicité.
- Groupe 4 : agent probablement pas cancérogène.

Classification de la cancérogénicité selon ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

- Groupe A1 : cancérogène confirmé pour l'homme.
- Groupe A2 : cancérogène présumé chez l'homme.
- Groupe A3 : cancérogène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue vis-à-vis des humains.
- Groupe A4 : non classable comme cancérogène pour l'homme.
- Groupe A5 : non présumé être cancérogène pour l'homme.

12. Données écologiques

Écotoxicité

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Ecotoxicité aquatique court terme	Ecotoxicité aquatique long terme	Ecotoxicité terrestre
1	8052-41-3	Solvant Stoddard. Naphte à bas point d'ébullition C7-C12	10.00 - 30.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
2	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	1.00 - 5.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
3	55965-84-9	CAS 26172-55-4 mélange 3:1 avec CAS 2682-20-4. (Chloro-5 méthyl-2 isothiazolin-4 one-3)-(Méthyl-2 isothiazolin-4 one-3) mélange 3:1. CMIT-MIT mélange 3:1	0.10 - 1.00	Très toxique pour les organismes aquatiques.	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.	Nuisible pour l'environnement.
4	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	0.10 - 1.00	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur les organismes aquatiques.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.
5	27253-31-2	Bis(Néodécanoate) de cobalt(II). Bis(Méthyl-2-nonanoate) de cobalt(II)	0.10 - 1.00	Non disponible.	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.	Aucun effet néfaste connu sur l'environnement.

Persistence, Potentiel de bioaccumulation et autres effets nocifs

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	Persistant	Bio-accumulation	Toxicité
1	8052-41-3	Solvant Stoddard. Naphte à bas point d'ébullition C7-C12	10.00 - 30.00	Non	Oui	Oui
2	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	1.00 - 5.00	Oui	Non	Non
3	55965-84-9	CAS 26172-55-4 mélange 3:1 avec CAS 2682-20-4. (Chloro-5 méthyl-2 isothiazolin-4 one-3)-(Méthyl-2 isothiazolin-4 one-3) mélange 3:1. CMIT-MIT mélange 3:1	0.10 - 1.00	N.D.	N.D.	N.D.
4	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	0.10 - 1.00	Oui	Non	Non
5	27253-31-2	Bis(Néodécanoate) de cobalt(II). Bis(Méthyl-2-nonanoate) de cobalt(II)	0.10 - 1.00	Oui	Non	Oui

Dégradation : N.D.

Mobilité dans le sol : N.D.

13. Données sur l'élimination

Méthode de disposition : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets si possible. Détruire selon la réglementation fédérale, provinciale et municipale. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doubles peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement.

14. Informations relatives au transport

	TMD	DOT	IMDG	IATA
Numéro UN	3082	3082	3082	3082
Désignation officielle de transport	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (solvant Stoddard)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (solvant Stoddard)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (solvant Stoddard)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (solvant Stoddard)
Classe(s) de dangers relative(s) au transport	9	9	9	9
Groupe d'emballage	III	III	III	III

Canada - PIU

Sans objet

États-Unis - Quantité rapportable (RQ)

Sans objet

Transport en vrac (aux termes de l'annexe II de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 (Convention MARPOL 73/78) et du Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)) :
S.O.

Polluant marin : Non

Exemption relative aux quantités limitées : 5 L

En accord avec le règlement Canadien du Transport Routier des Marchandises Dangereuses, l'exemption 1,17 est utilisée lorsqu'applicable. Conformément à l'article 172.315 du 49 CFR, nous utilisons l'exemption des quantités limitées par voies terrestres et maritimes, si applicable.

Autres exemptions : Sans objet

Précautions spéciales : Sans objet

15. Informations sur la réglementation

Canada

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	LIS	LES	INRP
1	8052-41-3	Solvant Stoddard. Naphte à bas point d'ébullition C7-C12	10.00 - 30.00	X		X
2	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	1.00 - 5.00	X		
3	55965-84-9	CAS 26172-55-4 mélange 3:1 avec CAS 2682-20-4. (Chloro-5 méthyl-2 isothiazolin-4 one-3)-(Méthyl-2 isothiazolin-4 one-3) mélange 3:1. CMIT-MIT mélange 3:1	0.10 - 1.00	X		
4	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	0.10 - 1.00	X		
5	27253-31-2	Bis(Néodécanoate) de cobalt(II). Bis(Méthyl-2-nonanoate) de cobalt(II)	0.10 - 1.00	X		

États-Unis

No	No CAS :	Nom commun et les synonymes	%	TSCA	PROP-65	RTK
1	8052-41-3	Solvant Stoddard. Naphte à bas point d'ébullition C7-C12	10.00 - 30.00	X		X
2	1333-86-4	Noir de carbone. (C.I. pigment noir 7)	1.00 - 5.00	X	X	X
3	55965-84-9	CAS 26172-55-4 mélange 3:1 avec CAS 2682-20-4. (Chloro-5 méthyl-2 isothiazolin-4 one-3)-(Méthyl-2 isothiazolin-4 one-3) mélange 3:1. CMIT-MIT mélange 3:1	0.10 - 1.00			
4	22464-99-9	Bis(Éthyl-2 hexanoate) de zirconium(II)	0.10 - 1.00	X		
5	27253-31-2	Bis(Néodécanoate) de cobalt(II). Bis(Méthyl-2-nonanoate) de cobalt(II)	0.10 - 1.00	X		

La classification du produit et la FDS ont été élaborées conformément au RPD 2015 et au HCS 2024.

16. Autres informations

Date : 2025-06-09

Version : 1

Avis au lecteur : Le fabricant déclare que les informations contenues à la présente fiche ont été préparées à partir des données, informations et avertissements obtenus des sites gouvernementaux et/ou des fournisseurs de matières premières. Le fabricant n'a aucun contrôle sur le contenu de ces informations et rapporte intégralement toutes les informations qu'il possède sur les composantes du produit, au moment de sa fabrication. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies. Malgré que certains avertissements sont contenus à la présente fiche, nous ne garantissons aucunement que ce soient les seuls dangers qui peuvent exister et avertissons l'utilisateur à cet effet. Il appartient et il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier si le produit utilisé est conforme et approprié pour l'usage auquel il est destiné. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour tout dommage, perte ou blessure corporelle, matériel ou de quelque nature que ce soit pouvant survenir ou découler suite à l'utilisation ou la manipulation du produit de façon incorrecte, négligente, inappropriée ou abusive ou du défaut d'avoir pris connaissance des informations contenues à cette fiche.